

CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION DE MARCHÉS PRIVÉS DE TRAVAUX

- 1- Réglementation Applicable.** Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent malgré toutes clauses contraires figurant sur d'autres documents contractuels joints au marché. Et notamment malgré toutes clauses contraires du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- 2- Validité de l'offre.** La présente proposition de prix est valable à la signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 1 mois, à compter de la date de rédaction du devis. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.
- 3- Actualisation des prix.** Les prix du présent devis seront actualisés à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index BT, entre la date de l'établissement du devis et la date de chaque situation afin de tenir compte des variations économiques, et de l'évolution des prix des fournitures.
- 4- Conditions suspensives du marché.**
- 4-a- Autorisations : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.
- 4-b- Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).
- 5- Conditions de paiement et retard dans les règlements.** Les paiements seront effectués sans escompte comme suit :
- a-Travaux de dépannages, entretiens, réparations de courte durée (à partir de 150 € TTC de prestation, un devis est établi) :
- Paiement comptant à la fin des travaux, dès réception de la facture.
- Pour toutes prestations de main d'œuvre, l'heure commencée est due.
- b-Travaux de bâtiment :
- 30% du montant du devis. Les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.
- L'entreprise établira une situation des travaux à l'issue de chacune de ses interventions. Ses situations devront être payées sous huit jours à compter de leur date d'établissement.
- En cas de modification du taux de TVA (suite à une évolution officielle des taux de TVA et/ou de requalification de la nature des travaux, suite à un contrôle de l'administration fiscale) de fournitures et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence, respectant ainsi les dispositions législatives et réglementaires. Tout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de plein droit le paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal augmenté de sept points. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable, et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux, jusqu'à paiement complet. Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. Toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.
- 6- Conditions d'exécution des travaux.** Le client obtiendra toutes autorisations, administratives ou de voisinage, et procédera à toutes déclarations nécessaires à la réalisation des travaux. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avantage au marché.
- 7- Prolongation éventuelle des délais d'exécution.** Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les quinze jours suivants l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de quinze jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de forces majeures. De même, dans tous les cas, des interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongeront autant que de besoin le délai d'exécution. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible, l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis, il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu, mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise, ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.
- 8- Travaux supplémentaires.** Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires : ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toute disposition conservatoire nécessaire, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.
- 9- Réception des travaux.** Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de la réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivants la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 10- Réserves de propriété.** Nous conservons la propriété des éléments et des biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement d'une échéance peut entraîner la revendication des biens. En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes et détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 11- Hygiène, Sécurité et prescriptions techniques.** L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de signature du devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise se réserve le droit de suspendre ou le cas échéant d'annuler la prestation en cas d'impossibilité technique d'exécution dans le respect des normes, des règles de l'art, et de la sécurité auxquelles il est tenu (par exemple, en cas de vétusté, non-conformité, impossibilité d'accéder à l'équipement, etc.), ou en cas de faute grave de la part du client entraînant des risques pour la sécurité ou la santé physique ou morale des salariés de l'entreprise. Tel sera le cas, par exemple, en cas de comportement agressif, menaçant ou violent du client. Dans les cas visés à l'alinéa précédent, l'entreprise procédera au remboursement des sommes éventuellement versées par le client au titre de la prestation : l'entreprise pourra cependant réclamer au client, le cas échéant, des frais de déplacement en cas de manquement de ce dernier.
- 12- Utilisation du devis.** Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.
- 13- Utilisation des photographies.** Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et les utiliser sur tous supports de son choix, et notamment sur son site internet.
- 14- Médiation de la consommation.** En cas de litige non résolu par une solution amiable, et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressé par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au Médiateur de la Consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :
Centre de la Médiation des Conciliateurs de Justice (CMC2), domicilié au 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. Tél. : 01.89.47.00.14. Mail : cm2c@cm2c.net
- 15- Données personnelles.** Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et courriel figurent au recto. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr